

Groupe Artistique Florentais

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Salon et Atelier



GRUPE
ARTISTIQUE
FLORENTAIS



Coordonnées et Objet de l'association



Adresses

Adresse du Siège Social :

Mairie de Saint-Florent-sur-Cher
Place de la République
18400 Saint-Florent-sur-Cher

Adresse de Correspondance :

c/o Bernard Patrigeon
38, rue du Châtelier
18400 Saint-Florent-sur-Cher

Mail : grartflorentais@gmail.com

Tél. : 02 48 55 11 87

Objet de l'Association

L'association a pour objet

- de promouvoir les arts : peinture, sculpture et poésie,
- et de faire connaître les artistes amateurs, semi-professionnels ou professionnels de la région, de France ou de l'étranger.

Pour cela, elle développe

- **Un atelier de dessin/peinture** s'adressant aux adultes et aux jeunes à partir de 16 ans. Son objectif est de faire connaître les techniques de base aux débutants et de permettre à tous les participants de progresser avec l'aide des interventions de peintres de haut niveau, grâce aux échanges avec eux et entre participants.

Et elle organise

- **Une exposition annuelle** accueillant peintres, sculpteurs et poètes.

Préambule

Le règlement intérieur est établi par le Bureau du Groupe Artistique Florentais et présenté au Conseil d'Administration qui l'amende, si nécessaire, et le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Il peut être modifié chaque année par le Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur est destiné à préciser, compléter et détailler les divers points des statuts.



1. Membres de l'association

1.1 Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer au projet de l'association et être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les inscriptions à l'Atelier de Dessin Peinture permettent d'être membre du Groupe Artistique Florentais, sous réserve d'agrément du conseil d'administration.

Les candidatures ayant obtenu un avis favorable du bureau sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration (cf. art 7 des statuts).

1.2 Composition

Selon les statuts de l'association (cf. art 5 des statuts), celle-ci se compose :

➤ Des membres actifs.

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités du groupe et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle. Ils participent à, au moins, une activité relative au salon et/ou à l'atelier de dessin/peinture :

- Mise en place et repli du salon,
- Accueil des visiteurs,
- Mise en place et repli des animations du salon
- Participation et repli des activités conviviales,
- Mise en place et repli des activités liées à l'Atelier de dessin/peinture,
- Participation aux tâches administratives

De ce fait, ils travaillent tout au long de l'année à la réussite du salon et de l'Atelier de dessin/peinture. Ils bénéficient d'un droit particulier d'exposition au salon annuel.



➤ Des membres sympathisants.

Sont appelés membres sympathisants, les membres de l'association qui ne participent pas aux activités de l'association mais qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle par sympathie, ou pour bénéficier des tarifs particuliers d'exposition des oeuvres et de repas lors du salon.

➤ Des anciens présidents

Sont appelés anciens présidents, les membres ayant exercé le mandat effectif de Président(e). Ils font partie d'office du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

A la discrétion du président, ceux-ci ont un rôle de conseil et d'expertise en tant que membres compétents du conseil d'administration. Ils peuvent postuler à une des fonctions du bureau.

➤ Des membres d'honneur.

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

1. Membres de l'association

1.3 Cas particulier des participants à l'atelier de dessin peinture



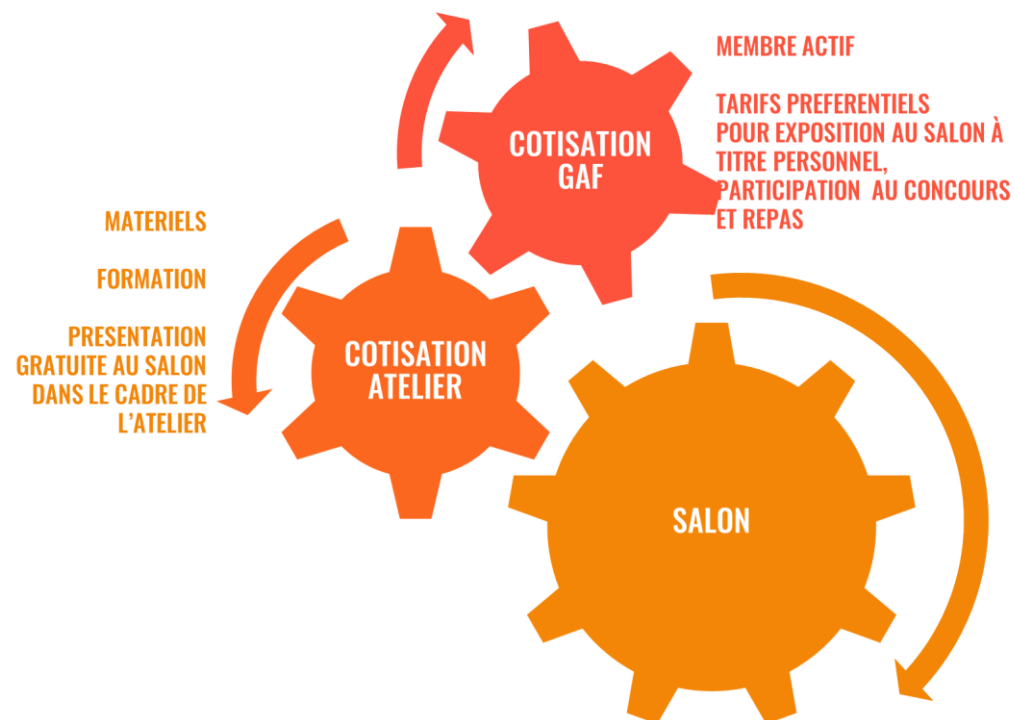
Les participants à l'Atelier de Dessin Peinture paient une cotisation forfaitaire annuelle composée :

a / Du montant de l'adhésion au groupe Artistique Florentais

A ce titre, ils sont membres à part entière du Groupe. En plus des activités de l'Atelier de dessin/ peinture, ils peuvent participer, comme membres actifs, aux activités liées au salon annuel. A titre individuel, ils en ont les mêmes avantages (tarifs particuliers d'exposition des œuvres, **inscription au catalogue**, concours pour les prix décernés et participation aux repas organisés lors du salon).

b/ D'une participation aux frais de l'atelier de dessin/ peinture

A ce titre, Ils bénéficient de l'enseignement et des conseils des intervenants (artistes confirmés, reconnus par leurs pairs), de matériels de peinture mis à leurs dispositions et de la possibilité de présenter leurs **œuvres gracieusement au sein de la démonstration de l'atelier** (mais ils ne figurent pas alors au catalogue des artistes exposants, ne peuvent vendre leurs œuvres pendant le salon et ne concourent pas pour les prix décernés).



2. Membres du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé

des membres du bureau,

des anciens présidents, des membres d'honneur,

et des membres ayant la responsabilité d'une fonction particulière.

Membres du bureau

(cf. Annexe 1)

Président, 2 Vice-présidents,

Secrétaire, Secrétaire adjoint ,

Trésorier, Trésorier adjoint .

Membres d'honneur et ex-présidents

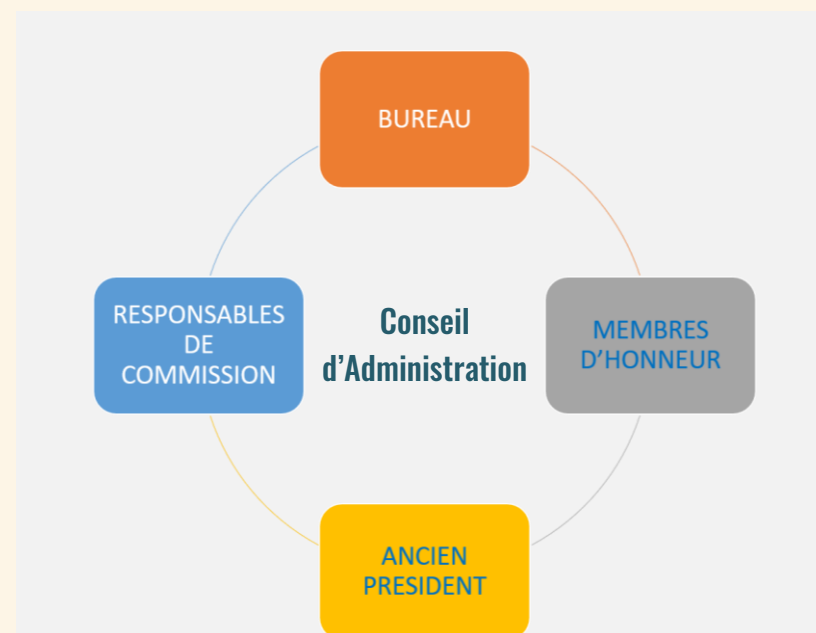
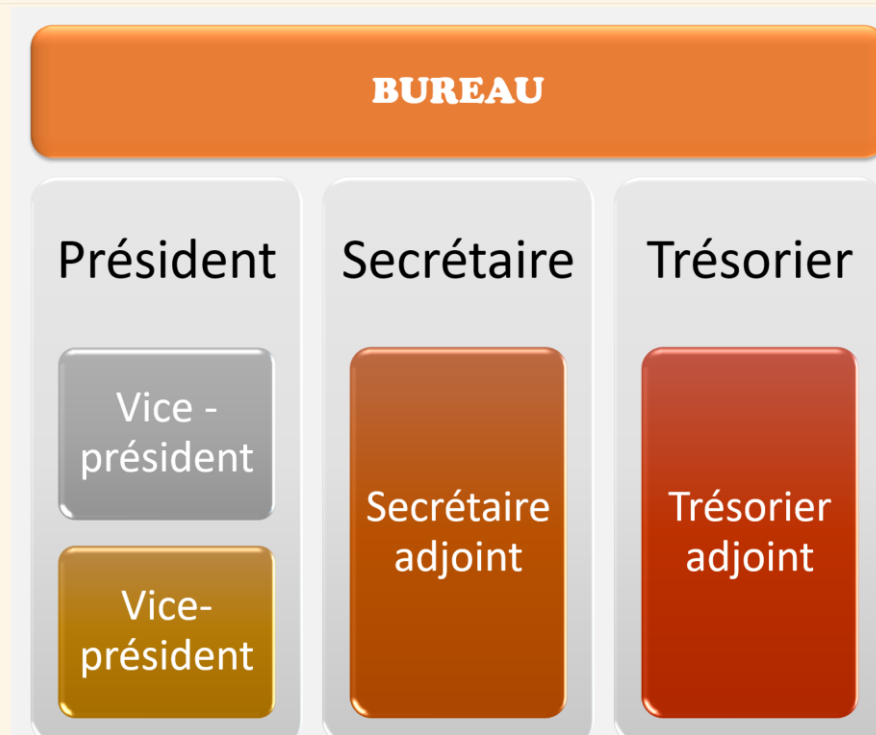
(cf. Annexe 2)

disposent des mêmes droits que les membres actifs. Ils participent aux décisions du conseil d'administration.

Membres ayant une fonction particulière chargés de :

(cf. Annexe 3)

- Mise en œuvre des animations du salon
- Relation avec médias
- Accrochage
- Jury
- Atelier de dessin peinture
- Couverture photo
- Lien avec sponsors
- Matériel du salon
- Matériel de l'atelier
- Relations artistiques et invités d'honneur
- Restauration



3. Activités

Les différentes activités

sont organisées pour répondre aux axes tracés, définis par le conseil d'administration et acceptés par l'assemblée générale. Elles sont sous la directive du président et organisées par les responsables nommés par le président. Aucun engagement financier ne peut être fait sans l'accord du bureau.

Toutes les décisions prises et les actions effectuées dans le cadre de ces activités doivent donner lieu à un compte-rendu immédiat transmis au président pour accord. Le secrétaire est chargé de leur diffusion.

Les responsables d'activité travaillent en collaboration et en harmonie les uns avec les autres.

Le président gère les interfaces, s'assure de la cohérence globale, veille au respect du calendrier.

La responsabilité d'une activité est bénévole et ne donne pas lieu à rémunération. Les responsables peuvent cependant bénéficier du remboursement des dépenses nécessaires aux activités du groupe artistique sur présentation d'un justificatif, d'un devis ou d'une facture au trésorier.

4. Réunions

Réunions et assemblées générales

Toutes réunions du bureau, du conseil d'administration, des assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent faire l'objet

- d'une **convocation avec l'ordre du jour** qui doit être envoyé au plus tard 15 jours avant la date de la réunion ou de l'assemblée générale
- d'un **compte-rendu** qui sera rapidement rédigé et envoyé à l'ensemble des membres du Groupe Artistique.

L'utilisation du courrier électronique est privilégiée.

Les membres du groupe ne bénéficiant pas de matériels informatiques, continueront de recevoir les différents documents par la Poste. A chaque réunion et assemblée générale, **une feuille de présence** est mise en circulation pour signature des participants.

En cours de réunion la prise de note est éventuellement assurée par la secrétaire de séance.



5. Matériel

5.1 Responsabilités

Le groupe artistique possède du matériel destiné au fonctionnement du salon et de l'atelier ainsi qu'à l'organisation des réunions. Ce matériel est sous la responsabilité du président et du bureau. Un ou deux membres, nommés par le président et assistés de membres volontaires, sont chargés de veiller à leur bon état. Sur la base du volontariat et sous la responsabilité du Président, des membres du Groupe assureront le nettoyage, à la fin de chaque séance, de la salle où se tient l'Atelier de dessin/peinture et des locaux de stockage du matériel.

5.2 Prêts

Ce matériel ne peut être prêté qu'avec l'accord du bureau, sur **demande écrite au président, avec un contrôle par un membre du bureau** désigné par le président, avant délivrance et après restitution du matériel. Il sera prêté en premier lieu aux membres actifs de l'association qui en font la demande. En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur en assure la réparation ou le remplacement.

5.3 Inventaire et préparation pour le salon :

Avant le salon, le responsable de l'état du matériel, assisté de membres volontaires, vérifie l'état du matériel et en fait l'inventaire. Si besoin, le trésorier débloque les fonds nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien de ce matériel.

6. Atelier de Dessin Peinture

6.1 Obligations des participants :

Le groupe artistique florentais et son atelier de dessin peinture est une association loi 1901 reposant sur la participation bénévole de ses adhérents. En conséquence, le participant à l'Atelier de dessin/peinture s'engage à contribuer bénévolement au développement du projet artistique lors du salon annuel. Il est membre adhérent du groupe artistique.

Cela oblige le participant à une **assiduité** maximum aux séances de travail, en particulier aux séances avec les intervenants extérieurs. Le participant s'engage également, tout au long de la saison, à participer aux séances de travail dans un **esprit de solidarité et de relation fraternelle** entre tous les membres qui composent le groupe.

6.2 Intervenants :

L'Atelier de dessin/ peinture bénéficie, sur la base du volontariat, du concours des artistes confirmés, membres du Groupe Artistique. Ces derniers viendront apporter aux participants leur expérience, leurs connaissances techniques et artistiques.

Le Groupe Artistique peut solliciter des **intervenants extérieurs** pour des séances de démonstration ou de conseil. Les séances de démonstration sont ouvertes à tous les membres du groupe artistique. Les dates de ces interventions seront communiquées dès que possible à l'ensemble des membres du groupe artistique.

6.3 Participation des jeunes de 16 à 18 ans

Les jeunes de 16 à 18 ans, mineurs doivent avoir **une autorisation écrite et signée** par un des parents. Si les parents sont divorcés ou séparés, l'autorisation écrite doit être signée par les deux parents. Lorsqu'un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, une copie de la décision de justice doit être fournie..



La présence du responsable légal est obligatoire au moment de l'inscription. Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant, pendant et après les horaires des séances de travail. Ils devront présenter :

- une autorisation des parents pour venir et repartir, seuls, de l'atelier,
- une attestation de responsabilité civile.

7. Salon artistique

7.1 Installation du salon

L'installation du salon et l'accrochage des toiles sont gérés par le groupe artistique sous la direction du responsable de l'installation du salon et selon les recommandations du président concernant les prévisions d'accrochage établies en fonction des dossiers d'inscription qui lui sont parvenus.

Les artistes ne disposent pas eux-même leurs œuvres mais les remettent aux membres du groupe qui s'en chargent.



Remise des prix

7.2 Prix décernés par les mécènes partenaires

Les prix décernés par les mécènes sont donnés le 1er jour, jour du vernissage. Les sponsors disposent donc de peu de temps pour faire leur choix et celui-ci est sans conteste. Il sera cependant conseillé aux partenaires du salon de ne pas attribuer de prix à des artistes récompensés l'année précédente et d'éviter de remettre un prix à une œuvre du thème.

7.3 Prix décernés par le jury

Les membres du jury bénéficient de quelques jours pour faire leur choix et doivent rendre leur décision le jeudi précédant le dimanche de clôture. Ils s'inscrivent le premier jour de leur venue sur une feuille de présence où ils font figurer leurs coordonnées. Le responsable du jury ou, en son absence, un membre du Groupe artistique présent à l'accueil, guide les membres du jury et leur remet un catalogue gratuit, ainsi que les fiches de classement du jury.

Le jury a deux types de sélection à faire :

- **PRIX du THEME** : uniquement sur les œuvres proposées au concours sur le THEME.

Elles sont exposées sur la scène, toutes disciplines confondues.

- **LES PRIX PAR TECHNIQUE** : «HUILE-ACRYLIQUE», «AQUARELLE-GOUACHE», «PASTEL», «DESSIN-CALLIGRAPHIE », «TECHNIQUE ORIGINALE», «SCULPTURE» et «POESIE», sur l'ensemble des œuvres présentes au Salon sauf celles des invités d'honneur et des artistes hors concours.

Les artistes hors concours sont ceux qui le souhaitent et ceux qui ont déjà eu un 1^{er} prix lors du salon précédent. Ils sont hors concours dans la discipline où ils ont eu un prix mais non dans d'autres disciplines. Par exemple, un artiste ayant eu le premier prix d'huile lors du salon (n-1) est hors concours pour le prix d'huile de l'année (n) mais peut



être récompensé pour un prix d'aquarelle ou de dessin de l'année (n). La liste des prix obtenus précédemment figure en fin de catalogue.

Il est demandé au jury d'attribuer une **note de 1 à 5 pour les cinq œuvres** jugées les meilleures dans chaque discipline. La première a 5 points, la deuxième : 4 points ; la troisième : 3 points ; la quatrième : 2 points et la cinquième : 1 point.

Chaque membre du jury fait son choix seul, sans concertation avec les autres membres du jury, en s'aidant des critères ci-après :

- **Maîtrise de la technique,**
- **Créativité,**
- **Originalité,**
- **Coup de cœur**
- et pour le choix du thème : **corrélation entre le sujet traité et le thème.**

Les membres du jury sont invités à participer au **dépouillement, le dernier jeudi du salon à partir de 17 h30.**

7. Salon Artistique

7.4 Prix du public

Avec chaque catalogue acheté, il est remis un coupon invitant le visiteur à voter pour l'œuvre de son choix. Une urne est disposée à l'accueil pour recevoir les bulletins de vote.

L'auteur de l'œuvre plébiscitée par le public se verra remettre le prix du Public cumulable avec tout autre prix, sauf le grand prix du salon.

Le dépouillement des votes du public se fait conjointement avec le dépouillement des prix attribués par le jury.

7.5 Prix décernés par le Groupe Artistique

Le président du groupe artistique, assisté par ses conseils, peut décerner, toutes techniques et genres confondus

- un « **Grand Prix du Salon** » qui récompense une œuvre jugée exceptionnelle tant par le public que par le jury. L'artiste qui le reçoit renonce à d'autres prix du jury ou du public. Il peut cependant avoir reçu un prix d'un mécène.
- un « **Prix d'Honneur du salon** » qui récompense une œuvre qui aurait méritée d'être primée par ailleurs.
- un prix « **Coup de Cœur** » qui n'est pas systématiquement attribué. Pour cette raison, il ne figure pas dans la liste des prix du catalogue

7.6 Règles pour l'attribution des prix

Les artistes ayant obtenu des premiers prix lors du Salon précédent sont **hors concours** dans la catégorie où ils ont obtenu ce premier prix, sauf pour le thème.

Un artiste ne peut pas avoir plusieurs prix dans la même technique

Les prix pour une **technique** ne sont attribués que si 5 artistes au moins y sont représentés

Le prix du **Public** peut être cumulé avec tous les autres prix, sauf le grand prix du Salon

Les prix par **Techniques**, les prix du **Thème** peuvent être cumulés avec les prix attribués par nos partenaires.

Le « **prix d'Honneur du Salon** » est par définition non cumulable avec un autre prix.

Le prix « **Coup de Cœur** » n'est pas cumulable avec un autre prix .

Le « grand prix du salon » est cumulable avec les prix attribués par les partenaires, mais il n'est pas cumulable avec le prix du public, les prix par technique, les prix du thème, le prix d'honneur du groupe artistique et le prix coup de cœur.

7.7 Tableau des prix (cf. Annexe 4)



7. Salon Artistique

7.8 Repas à l'occasion du salon

Tous les membres du groupe artistique, leurs familles et leurs invités éventuels règlent le prix du repas/ dansant, appelé « **Buffet campagnard** », organisé le jour du vernissage, prix fixé en conseil d'administration.

Seuls sont invités gracieusement à ce repas, les autorités assurant la présidence d'honneur du salon et les artistes invités d'honneur ainsi qu'un accompagnant éventuel. Le conseil d'administration peut exceptionnellement offrir à un mécène, à un artiste ou à un média particulier un repas et/ou un hébergement.

Le **repas du dimanche midi de clôture** est destiné à récompenser les membres du groupe qui ont travaillé pour le salon. Il n'est donc pas souhaitable que des personnes extérieures, qui n'ont pas participé activement au salon, soient invitées.

Le repas du dimanche midi de clôture est donc réservé aux membres actifs du groupe, à leur conjoint et à leurs enfants mineurs, aux invités d'honneur et à leur conjoint, et aux membres du jury. Il est offert aux membres du groupe, aux membres du jury et aux invités d'honneur.

Une contribution symbolique, fixée par le conseil d'administration peut être demandée à la personne accompagnant un membre du groupe. Le conseil d'administration se réserve néanmoins le droit d'inviter des personnes méritantes, qui ont participé généreusement, soit à l'atelier de Dessin/Peinture, soit au salon, de même qu'un partenaire particulièrement généreux.

7.9 Vente des œuvres

En cas de vente, l'artiste **s'acquitte d'un don de 10 % sur la valeur de l'œuvre vendue** en regard de l'engagement financier et humain du groupe artistique florentais qui assure la gestion de la vente.



8. Invités d'Honneur - Animations du Salon

8.1 Invités d'Honneur

La personne responsable de la recherche et des contacts avec les invités d'honneur est chargée de trouver 2 invités d'honneur, un peintre et un sculpteur, si possible de niveau international, au minimum national.

Pour éviter des interférences et des contradictions éventuelles, le Président ou le responsable de la recherche et des contacts avec les invités d'honneur sont leurs interlocuteurs préférentiels.

Néanmoins, la recherche de ces invités d'honneur est l'affaire de tous les membres du Groupe Artistique qui peuvent donner les coordonnées d'un candidat possible au responsable qui prendra, alors, les contacts et les avis nécessaires.

Les invités d'honneur qui acceptent de venir exposer au salon, y viennent à titre bénévole. Cependant pour les remercier, le groupe artistique leur offre une nuit dans une chambre d'hôte, avec éventuellement leur conjoint, une médaille du Groupe Artistique Florentais et une récompense (livre ou panier garni, par exemple). Ils sont invités gracieusement, avec leur conjoint ou un (une) accompagnant (te), au repas d'ouverture du salon.

Néanmoins, en cas de ventes des œuvres exposées, l'invité d'honneur s'acquittera d'un don de 10% sur la valeur de l'œuvre vendue.

8.2 Animation du salon

Le responsable « animation du salon » est chargé de la recherche et des contacts avec des intervenants extérieurs pour organiser des animations du salon sous la forme :

- de démonstrations, de conférences, de journées autour d'une technique artistique, gratuites
- de stages concernant une technique et qui peuvent être éventuellement payants. Dans ce cas, les stages seront alors organisés selon la méthodologie suivante :
 - o détermination, en concertation avec l'animateur, des nombres minimum et maximum de stagiaires (Ils doivent être compatibles avec la sécurité des locaux mis à disposition), de la durée du stage et de son contenu pédagogique.
 - o détermination des moyens matériels nécessaires au stage, fournis et mis en place par le Groupe Artistique à ses frais.

Le secrétaire de l'association prépare alors les documents suivants :

- Établissement du règlement du stage
- Établissement du bulletin d'inscription
- Établissement de la liste des candidats stagiaires + liste complémentaire éventuelle
- Demande écrite et négociation avec l'intervenant du coût de sa prestation (montant/personne/nb de jour ou montant global de la prestation envisagée)
- Détermination du montant de la participation demandée à chaque stagiaire en regard de l'enseignement reçu + la part de frais engagés par le GAF pour l'organisation du stage (Exemple : montant/personne/nb de jour + 10% de ce montant)
- Recueil des bulletins d'inscription remplis et signés par le stagiaire retenu, accompagné du règlement (chèque ou espèces) en regard de sa participation. Versement de 50 % à l'inscription et versement du solde à l'ouverture du stage.
- Si accord, achat par le GAF de la prestation de l'intervenant (montant/personne/nb de jour) x (Nb de stagiaires) ou (montant global pour la prestation envisagée)

La recherche des animations possibles est aussi l'affaire de tous les membres du Groupe Artistique qui peuvent présenter leurs propositions au responsable animation qui examinera leur possibilité et leur compatibilité avec les objectifs du Groupe Artistique. Le responsable animation est l'interlocuteur unique avec les intervenants.

9. Relations extérieures – Relation avec les médias

Les relations extérieures au sens large, sont de la responsabilité du Président, aidé par le responsable de la commission média.

Le responsable des relations avec les médias (Presse écrite, Radios, Télévision) est chargé de prendre tous les contacts possibles pour obtenir des articles, des interventions et des annonces à la radio et à la télévision, dans la presse quotidienne mais aussi dans les magazines artistiques spécialisés. Il établit un plan « média » pour l'information interne. Le but est d'accroître notre notoriété et d'inciter le public, le plus largement possible, à venir visiter le salon. C'est une activité primordiale pour la survie et le développement du Groupe Artistique

Le développement de la présentation des actions relatives au salon et à l'Atelier de dessin/peinture sur les réseaux sociaux et à travers un site internet est mené en harmonie entre le responsable des contacts avec les médias et le responsable du site et des réseaux sociaux.

Le chargé de la couverture photographique des activités du groupe est, entre autres, chargé de fournir les photos nécessaires pour les besoins de la communication du Groupe sur les réseaux sociaux, à travers le site internet et la presse écrite.

10. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'association puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il peut être modifié à tout moment dans les conditions de la rédaction du présent.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association.

11. Litige

Tout litige quant à l'application du présent Règlement Intérieur est discuté et résolu aimablement par le Conseil d'Administration et par défaut par les juridictions du siège de l'association 1901.



2

Annexes

Annexes 1, 2

BUREAU sept. 2022		
Président	Secrétaire	Trésorier
Bernard Patrigeon	Nic. Schmidt de la Brélie	Céline Royer
Vice-Présidents	Secrétaire adjoint	Trésorière adjointe
Monique Saumon	Michèle Trubert	Danielle Pennesi
Bryan Dragon		

Annexe 1: Membres du bureau

Membre fondateur, BERNARD PATRIGEON
Membre d'honneur, GÉRARDINE COUCAUD
Membre d'honneur, NICOLE KUBACKI
Membre d'honneur, MARTINE MARTIN
Ex-présidente, NICOLE SCHMIDT DE LA BRÉLIE

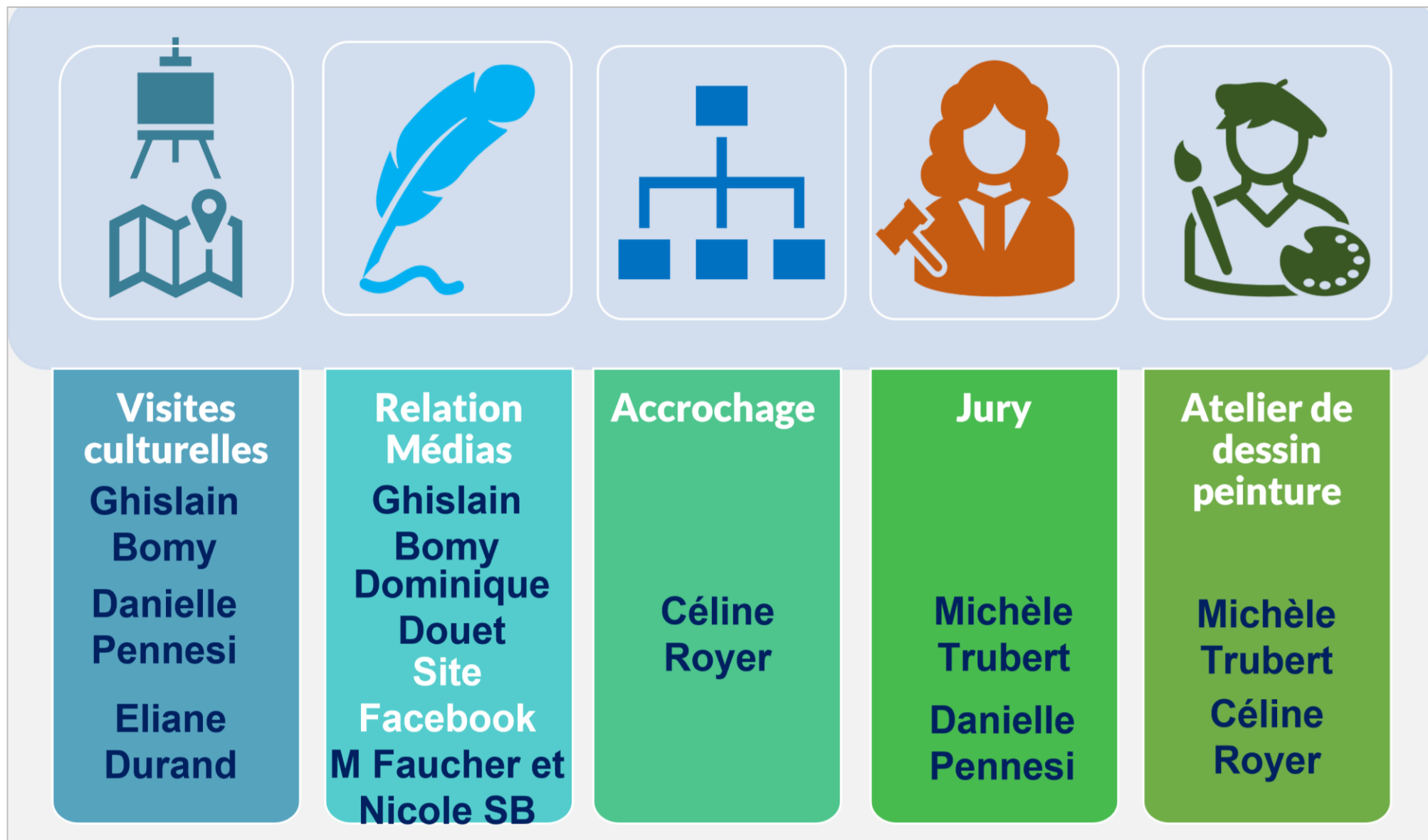
PRÉSIDENTS DEPUIS LA CRÉATION DU GROUPE ARTISTIQUE FLORENTAIS



Annexe 2 : Présidents et Membres d'Honneur






Annexes 3

Annexe 3 : Organisation des Commissions et Responsabilités Particulières



Annexes 3

Annexe 3 : Organisation des Commissions et Responsabilités Particulières

				
Photos	Sponsors	Matériel	Relations artist et invités d'honneur	Restauration
Dominique Douet	Monique Saumon	Bernard Coucaud	Nicole S. de la Brélie	Monique Saumon
Michelle Faucher	Michèle Trubert	Exposition salon informatique vidéo photo Dominique Douet		Eliane Durand

Annexes 4

Prix du salon décernés par le jury



1^{er} prix, 2^e prix par technique ou pour le thème
(Selon les cas, diplômes, médailles, paniers garnis ou autres)



Huile acrylique

1^{er} prix , 2^e prix



Aquarelle Gouache

1^{er} prix , 2^e prix



Pastel

1^{er} prix , 2^e prix



Dessin calligraphie

1^{er} prix , 2^e prix



Techniques originales

1^{er} prix , 2^e prix



Poésie

1^{er} prix , 2^e prix



THÈME

1^{er} prix , 2^e prix



OU



Sculpture

1^{er} prix , 2^e prix

Annexes 4

Prix du public et prix du GAF

Prix du Public
(vote du public)



Grand Prix du
Salon
(Attribué selon
majorité de vote
public et jury)



Prix d'honneur
(attribué par
le GAF)



Prix coup de
cœur du GAF
(attribué par
le Président)





Règlement Intérieur

Présenté et soumis à l'approbation du Groupe Artistique Florentais

Le 1^{er} décembre 2021

Annexes 1,2 et 3 révisées et modifiées
lors de Assemblée Générale du 15/09/2022

Bernard Patrigeon

Président du Groupe Artistique Florentais

